

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

**NUMERO : 2025-1**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Vu la convention de partenariat CP 2026-013 ayant pour objectif de mettre en place le parcours prévention selon un plan d'action annuel (cf. annexe 1)

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Sarcelles d'organiser des actions d'informations et de préventions en faveur des personnes âgées,

Considérant l'offre du PRIF, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence

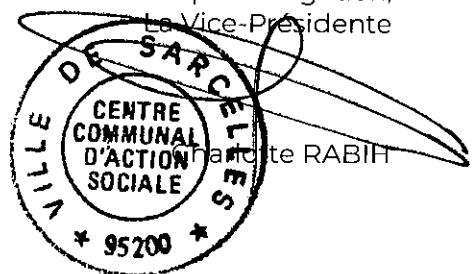
**Décide :**

**Article 1:** De signer la convention de partenariat N°CP 2026-013 – annexe N°1, avec le PRIF 131 Av. Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly - SIRET : 53045718300024 pour un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle.

**Article 2:** Dit que les dépenses sont intégralement financées par le PRIF et les membres des Conférences des financeurs du Val d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 06 JAN. 2026

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 06 JAN. 2026

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :